



SOUS-GROUPE DE TRAVAIL « CASH POUR LA PROTECTION »

CASH POUR LA PROTECTION DANS LES PROGRAMMES DE PROTECTION SPÉCIALISÉS OU SPECIFIQUES



Global Protection Cluster
Task Team on Cash for Protection



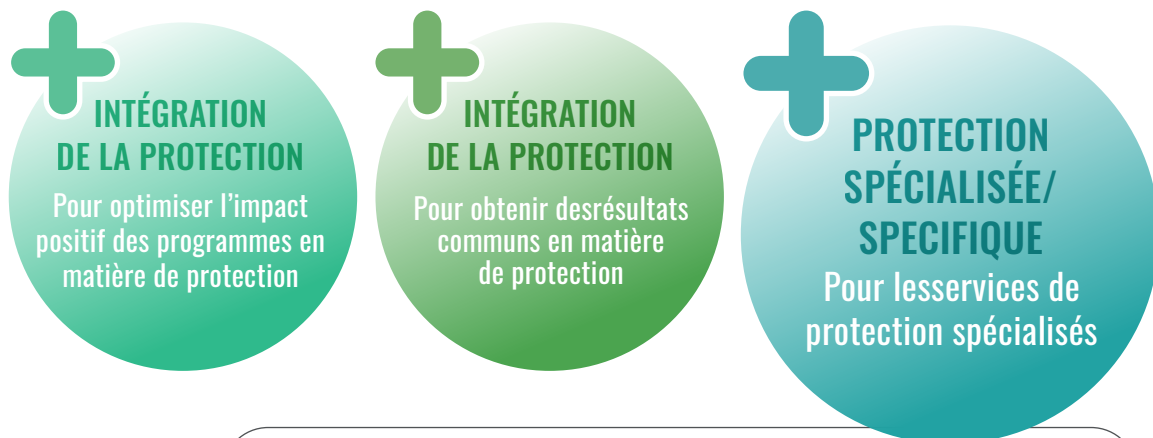
Don du gouvernement des États-Unis

UN DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA TASK TEAM DU GLOBAL PROTECTION CLUSTER SUR LE PAIEMENT EN ESPÈCES À DES FINS DE PROTECTION • AOÛT 2024

Cette note a été préparée par le sous-groupe de travail de la Task Team du cash pour la protection (TTC4P) du Global Protection Cluster (GPC). Le groupe a été créé en 2023 dans le but d'accroître les connaissances sur l'utilisation des transferts monétaires (TM) dans le domaine de la protection et d'améliorer l'efficacité et la qualité des programmes utilisant le TM pour obtenir des résultats de protection.¹

Ce document fait partie d'une série de notes d'orientation dont l'objectif est de fournir une compréhension commune de ce qu'implique le cash pour la protection, sur la base des politiques et pratiques existantes, et de présenter les exigences minimales et les approches clés tout au long du continuum de protection (protection transversale, intégration de la protection et protection spécifique/spécialisée) à promouvoir à l'échelle mondiale et à intégrer dans la conception des programmes.

CETTE NOTE FAIT RÉFÉRENCE AU CASH POUR LA PROTECTION (C4P) DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE PROTECTION SPÉCIALISÉE/SPECIFIQUE.



Les programmes de protection spécialisée/spécifique ont des objectifs de protection spécifiques. Ils visent à prévenir et à répondre aux risques et aux problèmes liés à la protection tels que la violence, l'exploitation, la privation délibérée ou la discrimination, et à aider les bénéficiaires à jouir de leurs droits. Les acteurs humanitaires disposant d'une expertise en matière de protection jouent un rôle clé dans la mise en œuvre d'activités et de services de protection spécialisés visant à atteindre des objectifs de protection spécifiques.

¹ Pour plus d'informations, veuillez contacter Roberta.Gadler@savethechildren.org ou Julia.Grasset@savethechildren.org.

Contexte

L'assistance sous forme de TM est une modalité qui peut être conçue pour contribuer à un résultat en matière de protection. Il peut s'agir d'une modalité parmi d'autres (telles que la fourniture de services en nature) utilisées **dans le cadre de programmes de protection** en tant qu'élément d'une stratégie plus large visant à réduire l'occurrence ou la gravité de l'impact de risques spécifiques en matière de protection.

L'utilisation de TM en tant qu'intervention autonome ne constitue pas du cash pour la protection et la fourniture d'argent sans autres services de protection ne devrait pas être considérée ou définie comme une opération de protection. Il est avéré que le TM seul ne constitue pas l'approche la plus appropriée pour obtenir directement et durablement des résultats en matière de protection. Par conséquent, le cash pour la protection doit toujours être intégré à d'autres formes d'assistance individuelle de protection spécialisée (comme la gestion de cas) et/ou à d'autres programmes de protection (comme le monitoring de protection, l'accompagnement, l'orientation).

CASH POUR LA PROTECTION (C4P) VS TRANSFERT D'ESPECES A USAGES MULTIPLES (MPCA)

Le **transfert d'espèces à usages multiples (MPCA)** comprend les transferts (périodiques ou ponctuels) correspondant à la somme d'argent nécessaire pour couvrir, totalement ou partiellement, les besoins fondamentaux et/ou de rétablissement d'un ménage, qui peuvent être monétisés et achetés. Les transferts monétaires sont « polyvalents » s'ils sont explicitement conçus pour répondre à des besoins multiples, la valeur du transfert étant calculée en conséquence ². Tandis que le **cash pour la protection (C4P)** se concentre spécifiquement sur l'utilisation de transferts monétaires pour renforcer la protection des populations vulnérables. Par conséquent, la fourniture du cash pour la protection ne doit jamais être destinée à traiter exclusivement les vulnérabilités socio-économiques, qui seront prises en charge par les transferts d'espèces à usages multiples. La mise à disposition du cash pour la protection repose plutôt sur un lien de causalité entre un problème de protection clairement identifié et l'analyse de la manière dont le transfert monétaire sera utilisé comme modalité pour faire face aux risques de protection en prévenant, en réduisant ou en atténuant les risques identifiés. Dans certaines circonstances, il peut s'agir de surmonter diverses barrières financières, y compris des besoins fondamentaux.

Cependant, le **cash pour la protection** et les **transferts d'espèces à usages multiples** ne s'excluent pas mutuellement et peuvent être combinés et utilisés stratégiquement pour obtenir des résultats en matière de protection dans les contextes humanitaires.

Identification et sélection dans le cadre du C4P pour les programmes de protection (protection spécialisée/indépendante)

- L'**analyse des risques liés à la protection** constitue la base de l'identification des principaux risques en la matière (par le biais d'une analyse des principales menaces, vulnérabilités et capacités) auxquels sont confrontés les groupes de sexe, d'âge et de caractéristiques différents dans un contexte spécifique. Le risque de protection est défini comme l'exposition réelle ou potentielle de la population touchée à la violence, à la coercition ou à la privation délibérée (*Global Protection Cluster*).

² Glossaire du CALP Network, consulté le 15 mars 2024

- Dans les programmes de protection, l'identification des bénéficiaires peut se faire par des méthodes directes ou indirectes.
 - L'**identification directe** comprend toute activité de protection, telle que la gestion de cas, le soutien psychosocial ou le monitoring de protection.
 - L'**identification indirecte** comprend le référencement interne et externe (des activités de protection mais aussi d'autres secteurs ou activités, y compris les transferts d'espèces à usages multiples, au sein de l'organisation ou à l'extérieur), ainsi que l'auto-référencement.
- Le transfert monétaire devrait/doit être intégré dans une réponse de protection plus large et, par conséquent, le cash pour la protection ne nécessite pas de stratégie de ciblage spécifique.
- Les problèmes de protection spécifiques doivent être identifiés au cours de la procédure d'admission par le biais d'une évaluation de la protection au niveau de l'individu, du ménage ou de la communauté, laquelle peut être réalisée au cours du monitoring de protection au niveau du ménage ou sur une base individuelle ad hoc. Bien que différents processus puissent être suivis, il est essentiel de procéder à une analyse de la protection, car cela permettra de décider si le cash pour la protection est un type d'intervention pertinent. Pour qu'il soit efficace, il est important d'établir comment le transfert monétaire permettra de faire face aux risques liés à la protection identifiés et contribuera à un résultat direct de protection.
- La sélection des destinataires de transferts monétaires est effectuée par les acteurs de la protection sur la base d'une **évaluation individuelle de protection**. Cette évaluation doit se fonder sur le principe de ne pas nuire et tenir compte du fait qu'une éventuelle intervention sous forme de transfert monétaire s'inscrit dans une perspective d'absence de préjudice et n'expose pas la personne à un risque supplémentaire.
- Le ciblage par catégorie (identification et sélection d'une catégorie, d'un groupe d'individus sur la base de critères démographiques ou sociaux préétablis, par exemple les personnes handicapées, les personnes âgées, etc.) n'est pas considéré comme une approche de ciblage appropriée pour les interventions de protection humanitaire (à quelques exceptions près, comme les enfants non accompagnés) ; une évaluation individuelle des risques, des vulnérabilités et des capacités spécifiques est nécessaire pour adapter la réponse au cas de protection particulier.
- L'utilisation du ciblage par catégorie dans les interventions préventives doit faire l'objet de recherches supplémentaires afin de déterminer s'il s'agit d'une approche pertinente pour prévenir ou atténuer les risques liés à la protection.
- Sur la base des résultats de l'analyse en matière de protection, il est recommandé de déterminer à l'avance les **risques liés à la protection spécifiques auxquels** le transfert monétaire peut répondre dans un contexte particulier, en indiquant quels sont les groupes les plus exposés à ces risques et la manière dont le TM soutient le produit ou le résultat de protection identifié à l'avance. Cela permet de limiter l'intervention à une liste de risques liés à la protection et de clarifier le ciblage par catégorie. Au cours de l'évaluation de la protection individuelle, il apparaîtra alors clairement si la personne à risque pourrait bénéficier de TM et/ou de toute autre intervention de protection, grâce à cette liste de risques pré-identifiés. Toutefois, un certain degré de flexibilité doit être maintenu pour permettre aux acteurs de la protection de répondre à tous les risques liés à la protection pertinents, qui peuvent survenir au fur et à mesure de l'évolution du contexte.

- Le fait qu'un ménage/individu reçoive déjà le TM ne l'empêche pas de bénéficier de versement en espèces en cas de besoins de protection urgents. Le fait de recevoir le MPCA ne doit pas être un facteur de disqualification, car son objectif global est différent et sert un autre but.

EXEMPLES DE CASH POUR LA PROTECTION, OU AUTRES :

À DES FINS DE PROTECTION	AUTRE QUE DES FINS DE PROTECTION
Lorsqu'une personne ne dispose pas de documents d'état civils de base, elle fait face à des violations récurrentes de ses droits, telles que la restriction de la liberté de mouvement, avec un risque d'arrestation et de détention plus élevé. Dans ce cas, le cash pour la protection peut être utilisé pour payer les différents coûts liés à la délivrance de documents d'état civil, y compris les honoraires d'avocats, les frais de justice, le coût des documents, le transport vers les directions des affaires civiles, le tribunal, etc. L'assistance juridique, le soutien psychosocial, la sensibilisation et la vulgarisation, entre autres interventions de protection, pourraient compléter l'aide financière au titre de la protection.	TM (en dehors d'un plan de gestion de cas) pour acheter d'autres articles/besoins sectoriels, tels que des produits pharmaceutiques (<i>TM sectoriel pour la santé</i>), des articles pour le logement ou de TM pour le paiement du loyer (TM sectoriel pour le logement), ou du matériel éducatif (<i>TM sectoriel pour l'éducation</i>).
Dans le cadre de la gestion des cas, vous avez identifié le besoin d'un soutien psychologique qui, dans votre contexte, est fourni par un autre acteur de SMSPS situé dans une autre ville proche. L'acteur ne fournit pas d'assistance mobile en matière de SMSPS, et votre bénéficiaire se heurte à plusieurs obstacles financiers et ne peut pas se permettre le transport. Le TM recourant pour couvrir les frais de transport afin d'accéder à un soutien psychologique est un bon exemple de cash pour la protection.	TM fourni à un ménage dirigé par une femme pour acheter de la nourriture, comme seule stratégie pour atténuer le risque qu'elle se livre à des activités sexuelles pour survivre, lorsque ces activités ne résultent pas d'une analyse contextuelle des risques liés à la protection ou d'une évaluation de la protection individuelle.
Une personne à risque ne peut pas quitter le domicile où elle vit avec la personne qui l'expose à une menace parce qu'elle n'a pas les moyens financiers de payer son loyer et de couvrir ses besoins fondamentaux. Le cash pour la protection est fourni pour surmonter ces obstacles financiers et permettre à la personne à risque d'être moins exposée physiquement à une menace.	Fournir de l'argent liquide pour couvrir les besoins fondamentaux des catégories d'individus vulnérables (par exemple, les personnes handicapées) (<i>il incombe aux acteurs en charge des MPCA d'intégrer la protection et l'inclusion des personnes handicapées dans leur action et d'atteindre les catégories vulnérables de la population ciblée</i>).

Calcul de la valeur de transfert du cash pour la protection dans les programmes de la protection (protection spécialisée/spécifique)

- Quelle que soit la méthode ou l'approche utilisée pour calculer la valeur de transfert dans le cadre de la programmation du cash pour la protection, le principe directeur veut que la valeur de transfert et la fréquence soient conçues pour répondre à un risque de protection spécifique.
- Étant donné que le cash pour la protection est une réponse à un cas de protection individuel, son montant doit être adapté et pertinent par rapport aux besoins de protection spécifiques et aux problèmes que rencontre la personne ou le ménage concerné. Par conséquent, et à titre d'orientation générale, le montant du TM ne peut être prédéterminé et doit être conforme à la fourchette ou au montant/plafond maximum fixé par le Cluster national de Protection, le cas échéant. En outre (à moins que cela ne fasse partie du plan de prise en charge dans le cadre de la gestion de cas), si les ressources de protection peuvent dans certains cas être utilisées pour couvrir les coûts liés au logement, aux besoins fondamentaux ou à l'accès aux services de santé, le principe directeur veut qu'il s'agisse d'une exception plutôt que d'une règle. Les responsables de la mise en œuvre doivent mettre en place toutes les mesures possibles pour établir les référencements pertinentes, afin de s'assurer que les ressources destinées à la protection sont utilisées en priorité pour couvrir les coûts y afférents.
- Lorsque le montant/plafond maximal n'est pas disponible, le partenaire doit s'appuyer sur une simple analyse de marché (y compris les coûts des biens et services de protection couramment requis) et réaliser une étude de marché de base sur les lieux d'intervention, afin de connaître le coût moyen des principaux biens ou services courants pour lesquels le cash pour la protection est censé être utilisé.
- Dans les situations où la fourniture d'une assistance individualisée (par exemple, calculée pour soutenir exclusivement le cas) pourrait ne pas être suffisante pour contribuer efficacement à la réduction/atténuation d'un risque ou pourrait exposer l'individu à un risque supplémentaire, il convient d'envisager le calcul de la valeur de transfert pour répondre aux besoins de protection au niveau du ménage.

Lors du calcul des valeurs de transfert, il est essentiel de ne pas considérer un cas indépendamment de l'unité économique de son ménage et des capacités associées (ex : revenus, réseau de soutien), mais aussi des besoins financiers (ex : personnes à charge). Le fait de ne pas en tenir compte pourrait conduire à donner la priorité à d'autres besoins et à réduire l'impact que le versement en espèces pourrait avoir au niveau des résultats en matière de protection. Donnez la priorité aux demandes d'aide alimentaire, de soutien aux besoins fondamentaux (Assistance en espèces à usage multiple MPCA) ou aux programmes sectoriels de TM afin de s'assurer que les ressources du cash pour la protection sont dirigées autant que possible vers la priorisation des coûts liés à la protection.

Plusieurs aspects clés doivent être pris en compte lors du calcul des valeurs de transfert :

- **Ne pas nuire** : assurez-vous que la fourniture d'argent (et/ou de bons) ne crée pas de préjudice supplémentaire ou n'expose pas à de nouveaux risques liés à la protection. Par exemple, dans le cas de mouvements de population, il convient d'éviter de fournir un montant qui inciterait les personnes à répéter leur déplacement le long d'itinéraires dangereux afin de recevoir l'argent plusieurs fois (par exemple, franchissement des frontières où le versement est effectué).
- **Les barrières financières** - les personnes concernées peuvent également être confrontées à des barrières financières pour accéder à certains types de services de protection, qu'il s'agisse des frais de transport pour accéder au service ou du paiement des services proprement dits.

- L'approche recommandée pour le calcul des valeurs de transfert invite donc les équipes de protection à calculer un **montant de transfert adapté** basé sur le coût réel des services/biens dont les personnes ont besoin pour répondre à leurs besoins de protection (par ex. dans le cas du transport pour accéder à un service, nous devrions fournir le montant du coût réel de ce transport, et dans le cas de l'accès des documents, le coût réel de l'accès auxdits documents et/ou aux autres biens requis) plus tout autre barrière financière contribuant au risque lié à la protection qui ne peut être surmonté par un référencement (en raison de l'inéligibilité, du manque de présence des acteurs de MPCA, ou de sa faible valeur de transfert, par exemple).
- Une « évaluation du marché de la protection » est essentielle pour comprendre à l'avance le coût de certains services ou biens. Chaque intervention sous forme de cash pour la protection peut donc également avoir un coût différent. Le Cluster de protection national/sous-national et les autorités régionales, en collaboration avec le Cash Working Group, devraient procéder à un minimum d'analyse et d'harmonisation au niveau interagences (ce qui peut inclure la définition d'une liste de services de protection potentiellement nécessaires, l'évaluation de leur accessibilité, de leur disponibilité, de leur adéquation et de leur qualité) afin de garantir un soutien équitable aux personnes/ménages ciblés. Chaque contexte peut prévoir la quantité nécessaire en moyenne et fournir une quantité maximale à ne pas dépasser.
- Il n'est pas rare que les acteurs de la protection travaillent avec des individus, des ménages ou des communautés vulnérables sur le plan socio-économique, ce qui a un impact négatif sur la capacité de l'individu, du ménage ou de la communauté à hiérarchiser les besoins de protection par rapport aux besoins fondamentaux (par exemple, l'impact de l'intervention en matière de SMSPS sera négatif si la première couche de la pyramide de SMSPS de l'IASC - services de base et sécurité - n'est pas prise en compte) :
 - Si vous mettez en œuvre une **intervention de protection spécialisée** dans des endroits où votre **organisation** ou d'**autres organisations mettent en œuvre du MPCA, un système de référencement** doit être mis en place afin que les facteurs économiques puissent être pris en compte par l'intervention standard de TM. La coordination entre les acteurs de la protection et de MPCA et la formation des différentes équipes doivent avoir lieu (idéalement au niveau de la coordination des clusters) pour permettre des référencements appropriés et sûrs, des discussions sur les critères d'éligibilité au TM et la capacité de l'agence chargée des TM à absorber une charge de travail supplémentaire. Il est important de prendre en compte la valeur de transfert fournie par les acteurs de MPCA et d'évaluer si elle est suffisante pour répondre aux facteurs économiques des risques liés à la protection (si ce n'est pas le cas, il faut envisager de combler cette lacune par le biais du cash pour la protection).
 - Si vous mettez en œuvre une intervention de **protection spécialisée** dans des endroits où **aucune autre organisation ne fournit du MPCA** (ou lorsque les référencements ne sont pas possibles/appropriés/sûrs), le système de coordination (au niveau du cluster, y compris le CWG) doit être impliqué pour évaluer la faisabilité et les opportunités disponibles pour ladite assistance ou d'autres interventions sectorielles pour répondre aux besoins fondamentaux.

La **fréquence des transferts** doit également être déterminée par les équipes de protection (ou l'équipe de gestion de cas), en fonction de la situation et des besoins de chaque cas et du suivi du dossier. Toutefois, d'une manière générale, le cash pour la protection peut être à la fois ponctuel ou récurrent, en fonction du cas spécifique (et du plan de prise en charge).

CONDITIONNALITÉ ET RESTRICTIONS :

Dans la mesure du possible, le cash pour la protection doit permettre aux bénéficiaires de choisir et d'être autonomes, c'est-à-dire qu'il doit être **inconditionnel et non restrictif**. Les bons sont intrinsèquement restrictifs, dans la mesure où les bénéficiaires ne peuvent les utiliser que dans un nombre restreint de magasins ou de prestataires de services. Bien que les bons puissent être rarement utilisés dans le secteur de la protection, on leur préfère le transfert d'espèces car elles sont généralement plus efficaces et offrent plus de choix et de flexibilité aux bénéficiaires.

Les données probantes disponibles à ce jour indiquent que différentes formes de TM sont adaptées à différents résultats en matière de protection :

- En ce qui concerne la protection des enfants en particulier, une TM non restrictif mais conditionnel peut être approprié pour répondre à certains besoins dans ce domaine (tels que le travail des enfants, le mariage des enfants)³.
- Lors de la mise en place du TM dans la prise en charge des cas de violence basée sur le genre (VBG), il est recommandé d'adopter des TM sans restriction et sans condition. Le recours au TM permet d'optimiser l'utilisation des ressources de la manière la plus adaptée pour répondre aux préférences des survivants des VBG et aux exigences liées à leur situation. Elle offre discrétion et flexibilité et peut fournir aux survivants des VBG une assistance d'urgence et vitale, ainsi qu'un soutien à moyen et long terme pour le rétablissement et la guérison.

³ ACPHA (2022), *Concevoir un programme de transferts monétaires pour obtenir des résultats en matière de protection de l'enfance dans les situations de crise humanitaire*

ANNEXE I - CASH POUR LA PROTECTION DANS LES ÉTAPES DE LA PROGRAMMATION DE LA PROTECTION SPÉCIALISÉE/SPECIFIQUE

